

COMMUNE
de
GERTWILLER



Arrêté Municipal Temporaire N° 28/2021

**Portant réglementation du stationnement
et de la circulation RD706
Du 20 septembre 2021 jusqu'à la fin des travaux**

Le Maire de la Commune de Gertwiller,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande faite le 14 septembre 2021 par l'entreprise DENNI-LEGOLL

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du 20 septembre et jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement de tout véhicule, seront réglementés RD706.
La RD706 sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores (chantier mobile), pour permettre le déroulement des travaux

ARTICLE 2 : Cette installation nécessitera les dispositions suivantes :

- Le stationnement de tous véhicules sera interdit RD706
- La circulation sera limitée à 30km/h et se fera par alternat signalée par panneaux
- Sécurité et signalisation de chantier :

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

- La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur, en application des dispositions du code de la route et de l'arrêté interministériel du 06/06/1977 et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application (prévoir un dispositif d'éclairage de la benne pendant la nuit),
- tous les panneaux utilisés seront de classe 2,
- l'ensemble des personnes intervenant sur le chantier devra porter un vêtement de signalisation à haute visibilité conforme à la norme EN 471, de classe 3 ou 2,
- tous les véhicules de chantier qu'ils se trouvent ou non protégés par un balisage devront porter les équipements de visualisation réglementaire (bandes de marquage et gyrophares, ou feux à éclat),
- en cas de litige, le responsable de la signalisation et du balisage du chantier devra pouvoir apporter la preuve des éléments de signalisation mis en place ainsi que de leur positionnement exact (plan + marquage au sol + photos),

- en cas de défaut de signalisation pouvant entraîner des risques pour l'utilisateur de la route, et après mise en demeure verbale d'intervenir dans l'urgence restée sans réponse, le bénéficiaire s'expose à l'une des deux sanctions suivantes :

a) mise en place de la signalisation par les services de la Mairie ou un tiers avec facturation au bénéficiaire chargé des travaux,

b) retrait de l'autorisation d'intervenir sur le Domaine Public Routier dans le cadre du chantier concerné.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation et mise en place par l'entreprise HOWILLER qui prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et la mise en place d'une déviation.

ARTICLE 4 : La responsabilité de l'entreprise DENNI LEGOLL pourra être engagée du fait, ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Gertwiller.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Gertwiller,
- M. le Chef de la Police Municipal de Barr
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BARR
- L'Entreprise DENNI-LEGOLL
- Madame le Maire de Barr
- Madame le Maire de Goxwiller
- M. le Maire de Heiligenstein
- M. le Maire de Bourgheim
- M. le Maire de Valf
- M. le Maire de Zellwiller

Fait à Gertwiller, le 16 septembre 2021

Le Maire :

Rémy HUCHELMANN

